

ARRÊTÉ N°126 / 2020

Portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire à Madame Mélanie TAILLADES en sa qualité d'ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Considérant le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Mélanie TAILLADES au poste d'adjoint au maire en date du 25 mai 2020 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

A compter du 25 mai 2020, Monsieur Jean-Luc SAVY, Maire de JUVIGNAC, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signatures à Madame Mélanie TAILLADES, en sa qualité d'adjointe, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant **L'ENFANCE, LA JEUNESSE, LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE et L'ÉPANOUISSEMENT DE L'ENFANT.**

Cette délégation se détaille ainsi :

- Coordination des relations avec les acteurs de la communauté éducative locale ;
- Coordination des actions en faveur de la réussite éducative et de l'épanouissement de l'enfant : Projet Educatif et Artistique Territorial (PET), Convention Enfant/Jeunesse (CEJ), Contrat Local Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ;
- Coordination en partenariat avec la CAF et la PMI de la politique petite enfance : structuration et diversification de l'offre de garde (crèches collectives, micro-crèches, Maison d'Assistants Maternels (MAM), Assistants maternels, ...), allocation municipale de garde, Relais d'Assistants Maternelles (RAM) ;
- Coordination des affaires scolaires ; commission des effectifs, carte scolaire, ... ;
- Coordination des ambitions périscolaires et extrascolaires ; plan mercredis, ... ;
- Coordination et cohérence globale de l'action en faveur de la jeunesse ;
- Coordination de la politique du numérique à l'école ;
- Coordination de la politique en faveur d'une parentalité épanouie ;
- Coordination de la politique en faveur du « manger bon et local » à l'école (restauration scolaire, chasse au gaspillage, pyramide alimentaire, diversification des protéines, expérimentation du repas végétarien, ...)

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le 11/06/2020

ID : 034-213401235-20200603-2020_126-AI

SLO

En cas d'empêchement ou d'absence, Madame Mélanie TAILLADES sera remplacée par l'adjoint délégué suivant, conformément à l'ordre du tableau du conseil municipal.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Mélanie TAILLADES.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au Comptable de la collectivité.

Fait à Juvignac le 03 juin 2020,

L'adjoint au Maire,


Mélanie TAILLADES

Le Maire,


Jean-Luc SAVY


Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 05.06.2020
Publication
le 11.06.2020

Notifié à l'élu le:
03.06.2020



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.